

SÉANCE DU COMITÉ DU 27 JUIN 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de soixante-seize sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le vingt juin deux mille vingt-deux.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 21 mars 2022.

Affaire n° 2 : Examen et vote du compte de gestion du trésorier pour 2021.

Affaire n° 3 : Examen et vote du compte administratif 2021.

Affaire n° 4 : Suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Affaire n° 5 : Acquisition immobilière 64 bis, rue de Monceau – 75008 Paris.

Affaire n° 6 : Actualisation du dispositif commun CEE Sipperec/ Sigeif.

Affaire n° 7 : Transfert de compétence IRVE

- a. Communauté d'agglomération Val Paris
- b. Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des trois forêts (CCVO3F).

Affaire n° 8 : Fonds de concours Enfouissement.

Affaire n° 9 : Affaires de personnel

- a. Mise à jour CET
- b. Mise à jour RIFSEEP
- c. Mise en œuvre des contrats d'apprentissage
- d. Création d'un poste « chargé de recherche d'instruction et de suivi des dossiers de financement ».

Affaire n° 10 : Rapport d'activité du Sigeif – année 2021.

Affaire n° 11 : Compte-rendu des décisions prises par le Président.

Affaire n° 12 : Rétrocession de canalisation de gaz hors service – commune de Saint-Denis.

.../...

Étaient présents :

MM. DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), BOUGHALEM (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), DEMASSIET (Bois d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. CAMARA (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), M. KADI (Bonneuil-sur-Marne), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), MM. KEKENBOSCH (Cachan), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mmes BRINGER (Deuil-la-Barre), MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), PRIVÉ (Igny), POURVIN (Jouy-en-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), M. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), Mme LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINTOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), Mme MABCHOUR (Sevran), MM. GAUDUCHEAU (Vanves), CHEVALIER (Ville-d'Avray), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay).

Absents excusés :

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil – Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. TESSÉ et Mme POTIER, délégués titulaire et suppléant de Bouffémont – MM. LEGENDRE et NICOLAS, délégués titulaire et suppléant de Bourg-la-Reine – MM. FEUGÈRE et AMRAM, délégués titulaire et suppléant de Châtenay-Malabry – M. FERRE, délégué titulaire de Châtillon - Mme MAATOUGUI, déléguée titulaire de Colombes – M. STEMPEWSKI, délégué titulaire de Domont – M. MILLARD, délégué titulaire de Drancy – M. GAULON, délégué titulaire de Dugny – MM. GAUVRY et BENIDJER, délégués titulaire et suppléant d'Épinay-sous-Sénart – M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny – M. JUVIN, délégué titulaire de La Garenne-Colombes – Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest - Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de L'Île-Saint-Denis – M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. AUBERT, délégué titulaire de l'Haÿ-les-Roses – M. ALBUQUERQUE, délégué titulaire de Limeil-Brévannes - M. THOREAU, délégué titulaire de Louvres – M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses – Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency – M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory – M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson – Mme LEHEMBRE, déléguée titulaire de Pantin – M. COUTURE, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne – M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France – M. GENESTIER, délégué titulaire du Raincy – M. CIPRIANO, délégué titulaire de Saint-Maur-des-Fossés – Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen – M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency – M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne – M. PREEL, délégué titulaire de

Vaucresson – M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours – M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay – M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le Buisson et C.A. Paris-Saclay – Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles - MM. GREZE et PAVILLON, délégués titulaire et suppléant de Villeparisis – M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont, à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois,
- M. FEUGERE, délégué titulaire de Châtenay Malabry, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses, à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15 h.

À l'unanimité, **Mme Deschiens**, vice-présidente, délégué titulaire de Levallois-Perret est désignée comme secrétaire de séance.

Le président Guillet remercie les membres du Comité d'administration de leur présence et ouvre la séance en abordant différents sujets d'actualité, avant tout liés aux problèmes de l'approvisionnement en gaz dont il dresse l'exposé suivant :

GROUPEMENT DE COMMANDES GAZ :

ATTRIBUTION DES MARCHÉS 2023, 2024 ET 2025.

Il rappelle à titre liminaire que le Sigeif a attribué les lots du marché gaz dans le cadre du groupement de commandes, après une étude très précise de l'ensemble des dossiers, par la commission d'appel d'offres présidée par Serge Carbonnelle. Les marchés ont ainsi été notifiés à EDF pour le lot 1 (les bailleurs sociaux), le lot 3 (la Région et les départements, les lycées et collèges) et le lot 5 (les hôpitaux et les piscines). Le lot 2 des petits sites de consommation, qui sont assez nombreux, a été attribué à Engie. Enfin, TotalEnergies est attributaire du lot 4 rassemblant les plus importants sites de consommation des communes. Le Sigeif a donc comme attributaires EDF, Engie et TotalEnergies ce qui, souligne-t-il, n'est pas très original. Il précise que les autres candidats se sont retirés ou n'ont pas présenté d'offre au stade des marchés subséquents.

C'est le cas en particulier pour Gaz de Bordeaux qui est par ailleurs très présent sur les marchés. C'est le cas également pour Gazprom qui s'était présenté la dernière fois mais qui n'a pas non plus adressé de dossier cette fois-ci.

Dans les prochaines semaines, le prix du gaz sera précisé. Pour 2023, le Sigeif devra ainsi acheter d'ici mi-décembre et traitera séparément l'année 2024 et puis l'année 2025, de façon à ne pas se lier sur trois ans.

Le Président Guillet souligne que, même s'il n'y a pas de certitude, les prix seront quand même plus élevés que les 16 euros du MWh dont les membres du groupement de commandes bénéficiaient jusqu'à présent. Ces derniers seront évidemment informés sur le sujet d'ici la rentrée.

Il précise qu'il a déjà demandé à ses services à la mairie de Chaville de baisser la température d'un degré, ce qui joue énormément et rappelle à ce propos la campagne faite par EDF ainsi que la déclaration des trois dirigeants de TotalEnergies, Engie et EDF, que le Sigeif essaiera de relayer d'une façon ou d'une autre auprès des communes, la sobriété énergétique étant incontestablement une des solutions, et la plus facile.

CONFLIT RUSSO-UKRAINIEN : LES IMPACTS SUR L'APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL.

Le Président Guillet insiste sur le lien direct entre la guerre en Ukraine et le problème énergétique, comme chacun l'aura compris, et livre à ce sujet son expérience de la Russie en soulignant que, dans l'esprit de son Président, le fait de vouloir récupérer l'Ukraine, dont l'existence a toujours été pour lui une aberration, est évident.

Il rappelle les deux rapports qu'il a rédigés à l'Assemblée nationale dont l'un portait sur la géopolitique de l'énergie dans le monde en 2006 et dont le titre « *La guerre de l'énergie n'aura pas lieu* » est, le souligne-t-il avec ironie, fort peu adapté à la situation actuelle tant il est vrai que cette guerre est aussi une guerre de l'énergie.

Le deuxième rapport écrit avec Tony Dreyfus, « *Faut-il avoir peur de la Russie ?* » était plus spécifique à la Russie, singulièrement au problème russo-ukrainien en 2006 et en 2009, année qui a connu, en plein hiver, une interruption de la fourniture du gaz de la Russie vers l'Europe à cause de la fermeture du principal gazoduc « Fraternité » sur le territoire ukrainien.

Ce rapport, dont une nouvelle fois le titre peut également paraître aujourd'hui totalement déplacé, pointait à l'époque un problème lié à l'impossibilité pour les Russes de développer la prospection et l'exploitation de leurs gisements gaziers sans la technologie occidentale. À l'époque de ce rapport publié en octobre 2009, il s'agissait de savoir comment Total allait pouvoir investir dans le gisement pris dans les glaces, de Chtokman, dans la mer de Barents. Deux ans, trois ans après, les Russes ont abandonné l'idée d'exploiter Chtokman, après avoir tergiversé, en rejetant tout investissement occidental puis songé de nouveau à accueillir Total qui, avec le gouvernement français, a finalement abandonné. Le gisement de Chtokman a en conséquence été pour le moment abandonné.

À Yamal, qui est le gisement principal d'où vient pour l'essentiel le gaz de Russie à travers deux gazoducs, via la Biélorussie et l'Ukraine là aussi, il est impossible de développer l'exploitation sans la technologie occidentale. Comme les Russes ne vont pas faire appel aux Américains, ils ont deux possibilités : faire appel aux Allemands ou faire appel aux Français. Ces derniers ont beaucoup investi et Total était très présent à Yamal.

Les Allemands, et en particulier le groupe industriel Siemens, ont toujours été très présents jusqu'à aujourd'hui et il y existait une collaboration germano-russe extrêmement importante dans tous les domaines. A présent, c'est fini et cela soulève de gigantesques problèmes aux Russes.

Simultanément, ces derniers privent un certain nombre de pays européens de l'alimentation en gaz : la Bulgarie est, par exemple, affectée et la Pologne, extrêmement méfiante de son voisin, comme on le sait pour des raisons historiques, se détache du fournisseur russe depuis un certain temps.

Pour les autres pays, il n'y a pas vraiment de problème - pour le moment -. Les observateurs ont constaté une baisse de la fourniture de gaz russe vers l'Allemagne et vers la France mais c'était conjoncturel et, à ce stade, il n'y a pas d'arrêt officiel de la fourniture russe vers la France ou l'Allemagne. Il est certain que les Russes pâtiraient d'une interruption de la fourniture vers les pays comme l'Allemagne, puisqu'environ la moitié du gaz utilisé dans ce pays vient de Russie par l'intermédiaire de Nord Stream 1, troisième grand gazoduc après Fraternité et Yamal : il n'y a pas en effet de clients alternatifs. La Chine ne saurait l'être car la fourniture de gaz russe s'y effectue pour le moment par un petit gazoduc, qui est insignifiant, et en GNL via l'usine de liquéfaction de Sakhaline, usine construite avec les Américains et essentiellement pour le compte du Japon. Il faut ici souligner qu'une grande partie du PIB russe, environ 30 %, repose sur les hydrocarbures, pas simplement le gaz, le pétrole étant même plus producteur de devises.

Le président Guillet considère la situation actuelle comme inquiétante en raison du phénomène d'escalade. L'idée des Russes, d'après ce qu'on peut en comprendre, était de considérer que cette campagne ukrainienne durerait très peu de temps. Les Russes pensaient s'attirer des protestations, subir des sanctions comme après l'invasion de la Crimée mais comptaient que tout rentrerait dans l'ordre dans la mesure où l'Europe a besoin de leur gaz. Cette interdépendance, tout le monde l'avait bien identifiée, mais même si cela n'est pas facile, l'approvisionnement en gaz naturel auprès de fournisseurs alternatifs, dans deux ans, trois ans, passera par le biais, par exemple, de la méthanisation, et c'est l'un des objets du projet Sigeif/ Syctom dans le port de Gennevilliers parmi d'autres.

Si on n'a plus besoin de gaz russe en 2024 ou 2025, ce qui n'est pas impossible, qui est perdant ? Mais plus ils sont perdants, plus ils vont être agressifs et c'est un sujet d'inquiétude : elle ne porte pas sur la fourniture du gaz mais plutôt sur l'agressivité qui peut se faire jour.

Le président Guillet se projette cet hiver et relate le constat du délégué territorial Val-de-Seine de GRT gaz, qui gère en particulier le problème des stockages. Actuellement, en Europe, les stockages sont remplis à 52 % de leur capacité, ce qui est insuffisant.

En France, le taux est de 58 %, ce qui est mieux, mais encore insuffisant. L'objectif est évidemment d'approcher 100 %.

Les opérateurs essaient ainsi de faire en sorte que les fournisseurs remplissent leurs obligations de stockage ; certains ne l'ont pas fait, en particulier en Allemagne comme Gazprom depuis l'année dernière, ce qui n'est sans doute pas un hasard. Au final, il est probable que les stockages soient remplis, peut-être pas à 100 %, d'ici l'hiver. Évidemment, tout cela dépend des conditions climatiques mais, ce qui est certain, c'est que moins on consomme, mieux c'est, d'où l'importance de la sobriété énergétique.

Le président Guillet partage son expérience de la situation russe en rappelant qu'il avait été désigné coprésident du centre franco-russe pour l'efficacité énergétique par les présidents Sarkozy et Medvedev. Les Français proposaient d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments en Russie, ce qui représente un chantier considérable.

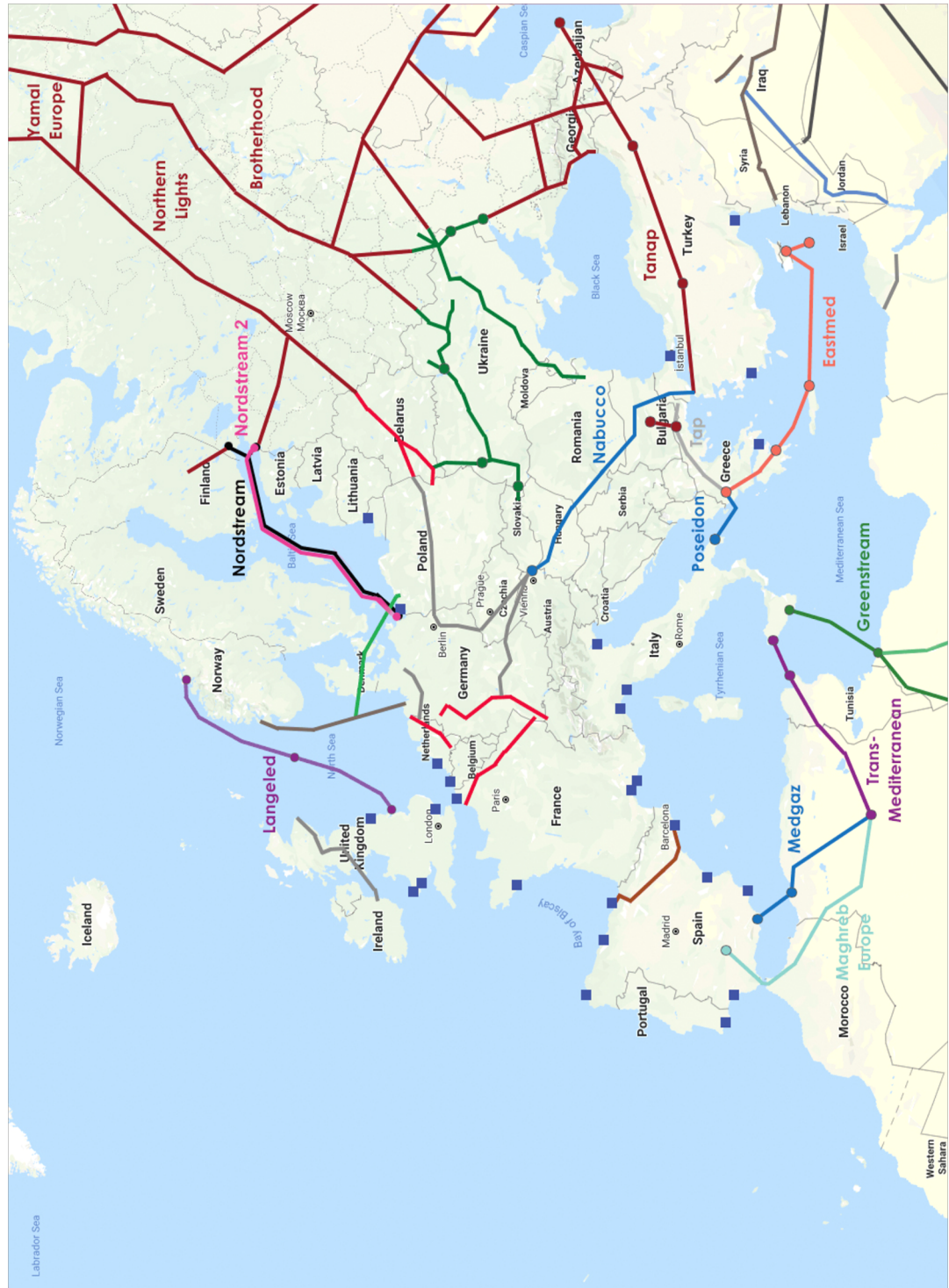
Les Russes n'exportent qu'environ 35 % de leur gaz, une faible part étant destinée aux républiques ex-soviétiques mais la grande majorité de la production de gaz russe est réservée à la consommation intérieure, à un prix très faible. Ainsi, les Russes sont obligés, en plein hiver, d'ouvrir leurs fenêtres parce qu'il fait trop chaud chez eux : dans une petite ville russe, toutes les fenêtres sont ouvertes en plein hiver !

Il est évident que cette situation entraîne une consommation bien plus importante que celle qu'il faudrait pour satisfaire les besoins normaux de la population et cela contribue également à la faiblesse de la Russie, notamment sur le plan énergétique. Toutes les études réalisées depuis dix ans sont confirmées par la réalité : les Russes produisent en gaz naturel 722 milliards de m³ et en exportent 230 milliards. Ce sont les chiffres officiels.

Olivier Thomas se demande quelles peuvent être les alternatives au gaz russe et en quoi il est compliqué de les mettre en œuvre.

Le Président Guillet précise que les fournisseurs alternatifs ne se sont pas actuellement préparés à la situation et rappelle la carte des gazoducs.

TERMINAUX MÉTHANIERS ET GAZODUCS EN EUROPE



L'un va de Dunkerque à la frontière allemande et c'est à la frontière allemande que l'on voit si le gaz russe arrive ou non et on s'est aperçu, au cours des dernières semaines, qu'effectivement il y avait une baisse de la fourniture, de la pression, alors qu'à l'époque de l'Union soviétique, on n'a jamais eu un seul incident : c'est depuis la chute de l'Union soviétique que ces incidents sont apparus avec un chantage à l'énergie qu'on ne pouvait pas imaginer. Depuis la crise de 2009, on a fait en sorte que, techniquement, les flux puissent s'inverser.

Les gazoducs peuvent être utilisés dans les deux sens et les flux, qui jusqu'à 2006 allaient systématiquement de l'est vers l'ouest, peuvent aller désormais de l'ouest vers l'est. En conséquence, l'approvisionnement en GNL à partir des ports de l'ouest peut contribuer à l'alimentation de la République tchèque, de la Slovaquie, de l'Autriche ou de la Hongrie. Ce sont les pays qui sont les plus sensibles au problème. La plupart des réseaux sont orientés est-ouest et viennent tous, pour la Russie, de Sibérie occidentale. Certains passent par la Biélorussie ou par l'Ukraine avec les problèmes que cela soulève. S'agissant des réseaux venant d'Asie centrale, les Russes préemptent à 100 % le gaz turkmène : ils l'achètent au-dessus des prix du marché afin de conserver le monopole de la fourniture du gaz vers l'Europe.

Ils alimentent le Kazakhstan, l'Ouzbékistan. L'Azerbaïdjan a un peu de gaz, donc le problème se pose un peu différemment. Des gazoducs passent par la Géorgie, qui ont la possibilité d'alimenter l'Ukraine mais également la Turquie, qui est une sorte de hub, c'est-à-dire un nœud de gazoducs alimentant, par le biais de Nabucco, gazoduc suscité par la Commission de Bruxelles, et par Poséidon, à la fois l'Autriche, la Hongrie et l'Italie surtout, pays alimenté par trois types de gazoducs : un venant de l'est, Poséidon qui passe par la Grèce et qui sera à terme alimenté par un gisement qui va être exploité au sud de Chypre, par Israël et le Liban (une fois qu'ils auront réglé leur problème de frontière maritime) et puis le gaz égyptien, qui est de plus en plus important.

L'Italie est également alimentée par le gaz libyen et algérien surtout, qui arrive en Sicile, comme l'est l'Espagne, alimentée par le gaz algérien par Medgaz. Les Algériens ont également des usines de liquéfaction qui leur donne la possibilité d'envoyer des méthaniers un peu partout dans le monde, en grande partie en Europe, mais également vers l'Amérique du Sud mais non aux États-Unis. L'Espagne présente cette particularité d'être très équipée avec huit ports méthaniers. Par comparaison, la France en a quatre : Dunkerque, Montoir-de-Bretagne et les deux à Fos-sur-Mer. L'Espagne, qui a son propre gazoduc intérieur de Barcelone à Bilbao, nous fournit aujourd'hui du gaz, qu'elle reçoit par GNL.

L'essentiel du gaz en France provient de la Norvège : un petit gazoduc nous relie directement à la Norvège, des environs de Bergen jusqu'à Dunkerque ; un gazoduc sous la mer du Nord, qui arrive à Dunkerque en plus du port GNL : c'est l'essentiel du gaz arrivant en France sans poser de problème.

Pour répondre à la question d'Olivier Thomas pointant l'absence de solution alternative immédiate, il faut souligner l'impossibilité d'accroître à court terme la production de gaz dans des proportions significatives : cela demande du temps. De ce point de vue, l'Égypte est un fournisseur de plus en plus important. Le Qatar également, avec un projet important d'exploitation d'un gisement exploité par Total et d'autres sociétés : du fait d'un accord passé entre le Qatar et Total, nous avons la certitude d'avoir du gaz qatari à terme (d'ici 2024).

Au-delà, une autre possibilité, mais qui ne peut faire l'objet que d'une fourniture par GNL, est le gaz iranien : l'Iran dispose aujourd'hui des deuxièmes réserves mondiales de gaz, juste après la Russie.

Le président Guillet insiste également sur le problème climatique. En effet, depuis plusieurs années, singulièrement depuis deux ans, les Russes protestent contre le Green Deal européen. Le fait d'avoir une politique climatique à l'échelle européenne est considérée par eux comme une agression. Ils craignent en effet de perdre des clients et un moyen de pression politique.

AVANCÉE DES NÉGOCIATIONS DU CONTRAT DE CONCESSION GAZ.

Le deuxième point abordé au titre de ces questions d'actualité est le contrat de concession que le Sigeif est en train de finaliser avec GRDF. Le président Guillet remercie à cette occasion Bernard Gauducheau, maire de Vanves, vice-président en charge de la concession gaz, ainsi que tous les membres du comité stratégique qui ont suivi pendant plusieurs mois les négociations avec le concessionnaire, menées par Grégory Fichet, le directeur général adjoint en charge des concessions. Le Sigeif a ainsi finalisé dans de bonnes conditions les termes du contrat qui doivent évidemment être mis en forme. Le contrat type signé entre la FNCCR et GRDF, auquel le Sigeif a largement participé, reproduit un peu les termes du contrat que le Sigeif va passer avec GRDF et qui fera l'objet d'une affaire devant le Comité d'administration du mois d'octobre.

Le président Guillet rappelle que, s'agissant des investissements, l'objectif du Sigeif est de maintenir un haut niveau de sécurité industrielle. Les représentants de communes adhérentes plus spécialement affectées par la présence de fonte ductile, alors que d'autres territoires bénéficient déjà d'un réseau en polyéthylène et en acier, sont consultés.

La priorité du Sigeif est de faire en sorte que là où il y a de la fonte ductile – c'est le cas dans les villes de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine – les investissements indispensables soient consentis. C'est un engagement de GRDF. La résorption des 1200 km de fonte ductile doit s'effectuer à un rythme - très marqué - de 50 km par an à partir de 2024.

D'autres ouvrages feront également l'objet d'investissements, comme les conduites montantes en immeubles pour lesquelles on sait que la loi 3 DS prévoit désormais le transfert de propriété à compter du 1^{er} août 2023 à l'initiative d'ailleurs du Sigeif. Cette intégration va demander des efforts financiers de la part de GRDF et l'objectif du Sigeif est évidemment de contrôler l'adaptation et la modernisation de notre réseau de distribution, qui s'élèvera entre 35 et 40 millions d'euros par an.

Il convient de souligner qu'en plus de son pouvoir de contrôle, pour la première fois, le Sigeif participe à la gouvernance des investissements qui vont être effectués sur le réseau, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Si le volet transition énergétique est important pour le Sigeif, il l'est également pour GRDF. Le problème est tout à fait différent en électricité du fait du nucléaire. En gaz, il s'agit d'abandonner totalement le gaz fossile, c'est-à-dire le gaz qui vient de l'extérieur. Sachant que si l'on excepte la Norvège, et quelques autres pays, la quasi-totalité du gaz importé provient de pays qui politiquement posent des problèmes. Ce n'est pas simplement un problème climatique d'abandonner le gaz en tant qu'énergie fossile, c'est également un problème politique. On a donc tout intérêt à promouvoir le gaz vert. D'où la construction de l'unité de méthanisation dans le port de Gennevilliers. Le président Guillet a ainsi proposé dans le cadre du projet de production de biogaz de Gennevilliers que l'investissement du Sigeif passe de 1 à 3 millions d'euros sachant que la Métropole du Grand Paris investira 2 millions d'euros, comme l'a en même temps annoncé Patrick Ollier. Ces sommes viennent en déduction de la participation du Syctom dans la subvention d'équipement dont l'enveloppe totale est fixée à 25 millions d'euros.

Dans ce contexte qui est de consommer mieux et moins, de développer l'usage du gaz vert, de produire des gaz renouvelables, etc., GRDF engagera une enveloppe de 2 millions par an.

L'autre point évidemment très important est la redevance versée au Syndicat. Aujourd'hui, le montant de la redevance est principalement déterminé à partir de la longueur des réseaux et de la population. Dans le futur cahier des charges, la nouvelle formule de la redevance sera assise sur la longueur des réseaux et le nombre de clients, avec une clause plancher qui ne pourra pas être inférieure à 4 millions d'euros, ce qui permettra d'investir dans le domaine de la transition énergétique, à l'image de l'unité de méthanisation dans le port de Gennevilliers.

LES PARTENARIATS DE PRODUCTION DE BIOGAZ.

Le président Guillet explique qu'il existe au Sigeif un projet de production de gaz vert par pyrogazéification avec la SEMARDEL, située dans l'Essonne et qui a comme actionnaire le SIREDOM dont le président est Olivier Thomas. Cet accord devrait être validé le 30 juin par le Comité d'administration de la SEMARDEL.

Le président Guillet rappelle également la convention signée le 28 juin de renouvellement de notre partenariat avec le SIAAP relativement à la production de biogaz à partir des eaux usées qui par ailleurs peuvent être mises à profit du chauffage urbain.

Il mentionne les avancées du projet portant sur la production d'hydrogène avec le SIGIDURS, un syndicat de collecte et de traitement d'ordures ménagères, à l'image du SIREDOM mais situé dans le nord de notre territoire, entre le Val d'Oise et la Seine-et-Marne. Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été désigné et livrera prochainement une étude afin de configurer à l'automne le montage juridique et financier éventuel et la suite à réserver à cette implication du Sigeif.

Le président Guillet confirme qu'en six mois ces projets sur la méthanisation, la pyrogazéification, l'hydrogène ont beaucoup avancé. Le contexte est favorable et d'ailleurs l'État a été au rendez-vous par exemple pour la ferme solaire de Marcoussis et peut faciliter les réalisations à venir du Sigeif.

SOUTIEN À LA DÉMARCHE DE L'AFGNV : UTILISATION DU BIOMÉTHANE À USAGE CARBURANT.

Le Sigeif s'est également associé à la démarche de l'AFGNV appelant les institutions françaises à soutenir auprès des institutions européennes l'utilisation du biométhane à usage carburant, à la faveur de la prochaine révision du règlement sur les véhicules utilitaires lourds neufs. Le Parlement européen a en effet voté l'interdiction des véhicules thermiques en 2035 mais il ne s'agit pas des véhicules lourds, uniquement des véhicules légers. Il convient donc de promouvoir la reconnaissance du caractère renouvelable du bio-GNV, notamment utilisé par les bus, autocars, poids lourds, etc., nos clients dans les stations GNV, construites par la SEM Sigeif mobilités qui seront demain 100% bio-GNV.

De fait, il faut insister sur la valorisation du gaz renouvelable : le gaz vert ne doit pas être éliminé sous prétexte d'être une énergie fossile.

Christophe Provot souligne que la SEM a délibéré à ce sujet la semaine dernière, et qu'il est prévu que la Métropole du Grand Paris, le SIAAP et le Syctom fassent de même.

POINT SUR LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE DU SIGEIF.

Le Président Guillet poursuit sur la mobilité électrique en précisant qu'à ce jour le Sigeif a enregistré depuis 2020, date du début du contrat d'exploitation avec IZIVIA, 94 000 recharges sur le réseau de bornes pour 22 700 utilisateurs différents. 11 000 recharges ont été enregistrées sur le seul mois de mai dernier, soulignant ainsi une nette progression. Un problème de tarif risque néanmoins de se poser du fait de l'envolée du prix de l'électricité. Une rencontre avec le président du SIPPEREC est prévue prochainement puisque le Sigeif adhère au groupement de commandes du SIPPEREC pour la fourniture d'électricité.

À ce sujet, la FNCCR demande de son côté que les collectivités puissent revenir aux tarifs réglementés. Si l'État accepte, ce qui n'est pas impossible en l'état actuel des choses, il n'y aura plus besoin de groupement de commandes et on vendra l'électricité à un tarif acceptable pour l'utilisateur.

Par ailleurs, le réseau du Sigeif, constitué de bornes de 7, 22 et 24 kW déployées selon la perspective que nous avons dressée, ces bornes répondant à l'immense majorité des besoins des automobilistes électriques, s'est enrichi ces derniers mois de bornes de 50 kW qui offrent un temps de recharge beaucoup plus réduit que les 22 kW et même que les 24 kW.

À ce propos, un certain nombre de maires ont reçu un courrier de METROPOLIS, ou d'autres opérateurs privés, leur annonçant la possibilité d'installer sur leur territoire des bornes de 150 kW. Le Sigeif va envoyer un courrier à toutes les communes les mettant en garde relativement à l'emprise au sol, l'occupation de l'espace public bien plus important qu'avec une borne de 50 kW. Mais également sur l'impact direct sur le réseau de cette puissance de 150 kW dont il serait souhaitable qu'Enedis fournisse des éléments techniques.

Ces bornes à recharge très rapide transforment les endroits où elles sont implantées en station-service avec tous les désagréments en matière de circulation sur le territoire. Il apparaît ainsi que ces bornes de recharge de 150 kW pourraient de façon plus pertinente être installées sur les parkings d'hypermarchés mais pas à l'intérieur des villes.

Christophe Provot ajoute que seul un véhicule sur douze en circulation peut aujourd'hui techniquement absorber la puissance d'une borne de 100 ou de 150 kW qui accessoirement coûtent beaucoup plus cher, de 80 000 à 100 000 euros, que les bornes que déployées par le Sigeif. **Le président Guillet** conclut ce point en s'interrogeant sur le modèle économique de ces opérateurs privés et suggère de passer à l'ordre du jour du Comité.

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 21 mars 2022

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet propose aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité d'administration du 21 mars 2022 pour lequel aucune observation n'a été enregistrée jusqu'à présent.

Il n'y a pas d'observations.

Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité.

En préambule aux affaires financières inscrites à l'ordre du jour, **M. le président Guillet** salue **Mme Pascale Hue**, responsable des assemblées du Sigeif, qui fait valoir ses droits à la retraite dans les prochains jours. À cet égard, il la remercie au nom de tous les délégués pour l'accomplissement de son travail durant trente-six ans au sein du Sigeif.

Affaire n° 2 – Examen et vote du compte de gestion du trésorier pour 2021

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet indique qu'il faut procéder à l'examen du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021.

Celui-ci est conforme au compte administratif du même exercice présenté à l'affaire suivante.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération approuvant le compte de gestion est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 3 – Examen et vote du compte administratif 2021

Rapporteur : M. le président Guillet et Monsieur Olivier Thomas, 1^{er} vice-président

M. le président Guillet présente aux délégués le compte administratif de l'exercice 2020. Ce résultat net est supérieur pour 2021 à celui de 2020, année atypique par définition. En effet, de nombreux investissements ont été retardés ou pas encore réalisés. Le Sipperec est dans la même situation avec un excédent important pour l'exercice 2021.

1 – Présentation des résultats d'exécution du budget :

- Excédent de fonctionnement brut constaté (recettes + excédent reporté N-1 - dépenses) : 6 355 521,34 euros (a).
- Excédent d'investissement brut constaté (recettes + excédent reporté N-1 - dépenses) : 9 253 701,25 euros (b).
- Excédent total brut constaté (a + b) : 15 609 222,59 euros.
- Restes à réaliser dépenses d'investissement : 11 489 053,37 euros (c).
- Restes à réaliser recettes d'investissement : 102 531,18 (d).
- Besoin de financement de la section d'investissement (virement à opérer au 10 68) : 2 132 820,94 euros (e = c - (b+d)).
- Excédent de fonctionnement reporté : 4 222 700,40 euros (a - e).
- Excédent d'investissement reporté 9 253 701,25 euros (b).

Le résultat cumulé de l'exécution du budget de l'exercice 2021 toutes sections confondues (y compris les restes à réaliser) s'élève en dépenses à 54 932 460,70 euros et en recettes à 59 155 161,10 euros. Si on tient compte du virement à opérer au 10 68, le résultat net 2021 s'élève donc à 4 222 700,40 euros.

Au 31 décembre 2021 :

Le Sigeif a remboursé l'intégralité de sa dette.

Par délibérations n° 18-05 du 12 février 2018 et 18-15 du 25 juin 2018, le Syndicat s'est engagé à garantir deux emprunts réalisés par la SEML Sigeif Mobilités à raison de 50 % des annuités dont la SEML est redevable.

Trois autres garanties d'emprunt, à raison de 25 % des annuités dont la SEML est redevable, ont été votées respectivement par délibérations n° 19-13 du 1er juillet 2019, 19-38 du 21 octobre 2019 et 20-53 du 12 octobre 2020. Ces cinq délibérations portent l'engagement total du Sigeif à 2,875 millions d'euros hors intérêts ; les emprunts étant réalisés sur une durée de 12 ans.

En 2021, le montant couvert s'élevait à 644 k€ pour ce qui concerne le capital et 49 k€ pour ce qui concerne les intérêts.

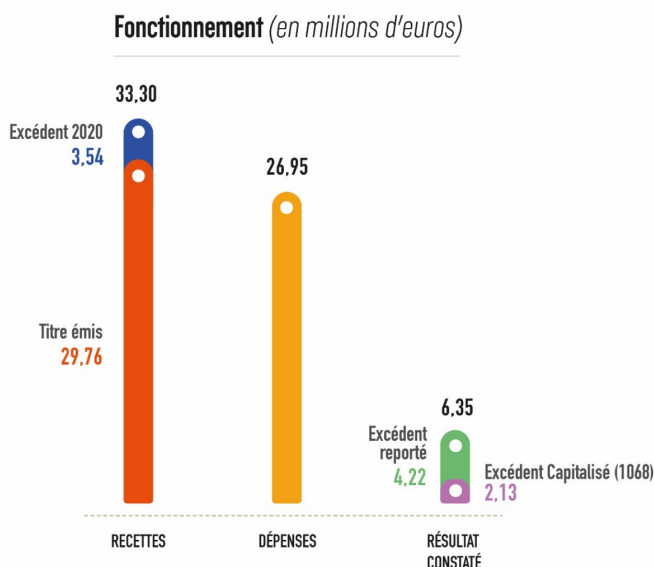
La capacité d'autofinancement ou épargne brute dégagée (résultat net + amortissements et provisions de l'exercice) s'élève à 6,37 millions d'euros (l'autofinancement s'élevait à 3,5 millions d'euros en 2017, 4,5 millions d'euros en 2018, 3,8 millions d'euros en 2019 et 5,7 millions d'euros en 2020).

1- Section de fonctionnement :

Le montant net des recettes de fonctionnement de l'exercice (émissions de titres – annulations) s'élève à 29,76 millions d'euros auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement 2020 : 3,54 millions d'euros, soit un montant total de 33,30 millions d'euros (+ 10 % par rapport à 2020, hausse principalement due au montant de TCCFE perçu).

Le montant net des dépenses de fonctionnement de l'exercice (émissions de mandats – annulations) s'élève à 26,95 millions d'euros (+ 7 %)

La section de fonctionnement présente un excédent brut de : 6,35 millions d'euros.

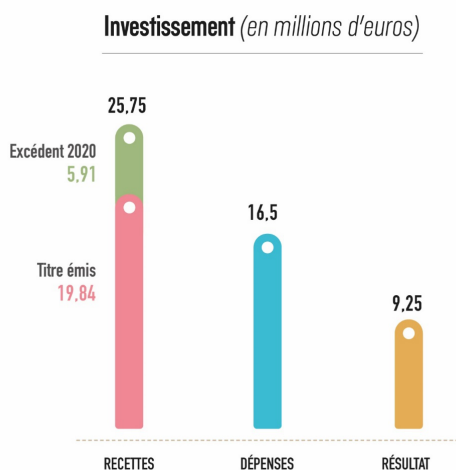


1-1 Section d'investissement :

Le montant net des recettes d'investissement de l'exercice (émissions de titres – annulations) s'élève à 19,84 millions d'euros (+ 41 %), dont 1,63 million d'euros correspondant à la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 (délibération n° 21-14 du 28 juin 2021). À ce montant s'ajoute l'excédent d'investissement 2020 pour 5,91 millions d'euros, soit un montant total de 25,75 millions d'euros (+ 58 %).

Le montant net des dépenses d'investissement de l'exercice (émission de mandats – annulations) s'élève à 16,5 millions d'euros hors restes à réaliser (+ 59 %).

La section d'investissement présente un excédent brut de : 9,25 millions d'euros.



1-2 Les restes à réaliser :

En recettes de fonctionnement, ils s'élèvent à 0,1 million d'euro et correspondent aux participations d'Enedis pour les travaux d'enfouissement à hauteur de 102 531,18€ (chapitre 27).

En dépenses d'investissement, ils s'élèvent à 11,5 millions d'euros et se décomposent comme suit :

- Travaux d'enfouissement : 3 775 689,80 euros (compte 2315).
- Travaux sous mandats : 6 170 523,48 euros (compte 4581).
- Pose d'infrastructure de bornes de recharges pour les véhicules électriques (IRVE) : 734 547,06 euros (compte 2315).
- Études et missions de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de panneaux photovoltaïques : 59 525,23 euros (compte 2315).
- Aménagements de bureaux et travaux d'électricité du Sigeif : 38 423,08 euros (compte 2315).
- Subventions aux communes : 358 205,00 euros (compte 2041482).
- Coopération décentralisée : 132 493,00 euros (compte 20421).
- Équipement du Sigeif (logiciels, bureautique et informatique) : 107 019,25 euros, dont 81 497,60 euros (compte 2051 : logiciels) et 25 521,65 euros (compte 2183 : matériel informatique).

- Études d'implantation d'une unité de méthanisation dans le port de Gennevilliers en collaboration avec le Syctom : 112 627,47 euros (compte 2031).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 2,13 millions d'euros qui seront couverts par la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement.

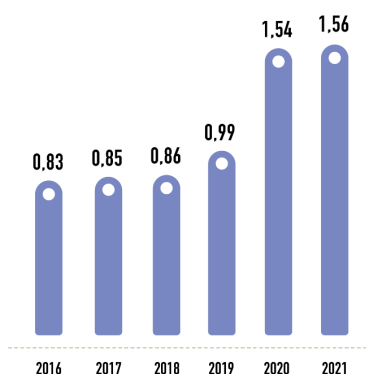
2 – Présentation détaillée :

2-1 RECETTES : 59,05 millions d'euros, dont recettes de l'exercice 49,60 millions d'euros et excédent 2020 reporté 9,45 millions d'euros.

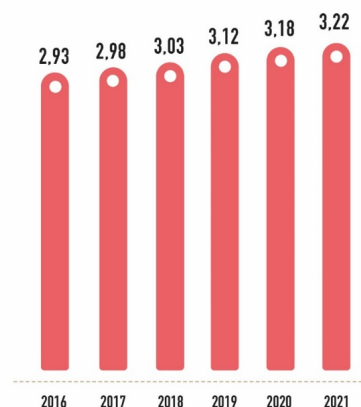
2-1-1 Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice s'élèvent au total à 29,76 millions d'euros. Hors TCCFE (19,80 millions d'euros), elles atteignent 9,96 millions d'euros.

Les redevances de fonctionnement (R1) s'élèvent à **3,22 millions d'euros** pour le gaz, à **1,56 million d'euros** pour l'électricité (l'augmentation découle du cahier des charges signé fin 2019) et à **0,24 million** d'euros pour les appuis communs.

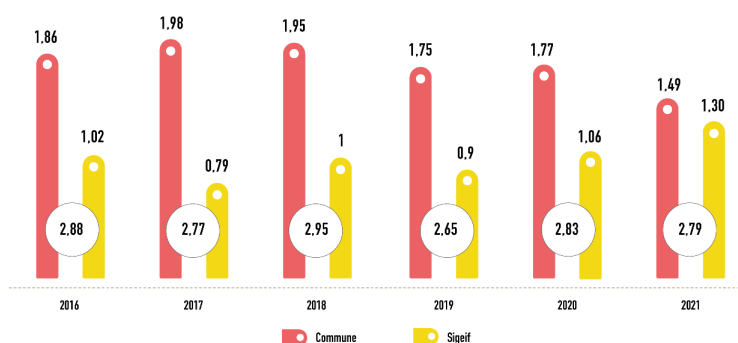
R1 Électricité (en millions d'euros)



R1 GAZ (en millions d'euros)



R2 (en millions d'euros)



La redevance d'investissement (R2) électricité s'élève à 2,79 millions d'euros, dont 1,49 million d'euros ont été reversés aux communes sous forme de subventions d'investissement, pour les travaux financés par celles-ci, deux ans auparavant. Le montant conservé par le Sigeif et correspondant aux travaux d'enfouissement financés par celui-ci en 2019, s'élève à 1,30 million d'euros, dont la plus grande partie (à l'exception des frais de maîtrise d'ouvrage contenus dans cette somme) a été affectée au financement des travaux d'enfouissement de l'exercice 2021. Il est rappelé que le produit de la redevance R2 est corrélé au montant de travaux éligibles déclarés par chaque maître d'ouvrage (communes, établissements publics ou Sigeif).

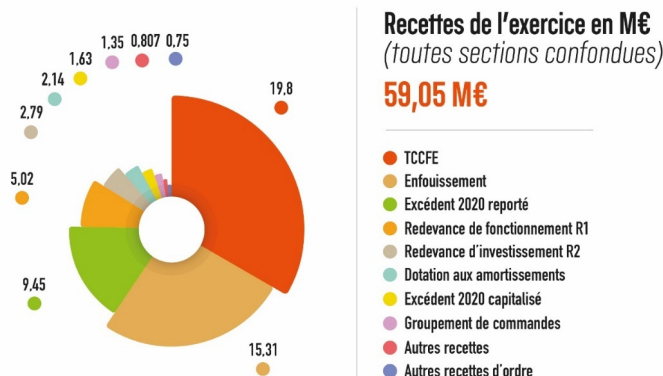
Les autres recettes sont constituées des cotisations du groupement de commandes gaz : 1,35 million d'euros ; des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage temporaire versés directement (hormis ceux contenus dans la redevance R2) : 0,46 million d'euros ; et de produits divers : 0,17 million d'euros de redevances d'exploitation pour les bornes électriques ; 0,04 million d'euros de subventions allouées par l'Ademe et 0,127 million d'euros parmi lesquels la quote-part du personnel sur les titres de restauration, les CESU et les remboursements de frais de l'association Sycom.

2-1-2 Les recettes réelles d'investissement (19,84 millions d'euros) sont les suivantes :

- ⇒ Les participations des communes, groupements, départements et du concessionnaire aux travaux d'enfouissement réalisés sur le territoire du Syndicat, inscrites aux articles 13 23 à 13 28 se sont élevées en 2020 à 2,74 millions d'euros (contre 3,87 en 2020, 2,64 en 2019, 3,26 en 2018, 3,03 en 2017).
- ⇒ Les avances des communes dans le cadre des opérations d'enfouissement hors réseaux BT réalisées par le Sigeif se sont élevées à 11,82 millions d'euros.
- ⇒ Les remboursements du concessionnaire au titre du transfert de droit à déduction de TVA s'élèvent à 0,75 million d'euros (contre 0,89 en 2020, 0,5 en 2019, 0,83 en 2018, et 0,68 million d'euros en 2017).
- ⇒ Le Sigeif n'a pas eu recours à l'emprunt en 2021.
- ⇒ Par délibération n° 21-14 du 28 juin 2021, une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 a été capitalisée pour 1,63 million d'euros.
- ⇒ Diverses recettes d'investissement pour 0,01 million d'euros.

2-1-3 Les recettes d'ordre d'investissement (2,89 millions d'euros) sont constituées des dotations aux amortissements pour un montant total de 2,14 millions d'euros et de la contrepassation des recettes relatives au transfert de droit à déduction de TVA inscrites en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement au chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour 0,75 million d'euros.

2-1-4 Au total le montant des recettes de l'exercice s'est élevé à 59,05 millions d'euros répartis comme suit :



2-2 DEPENSES :

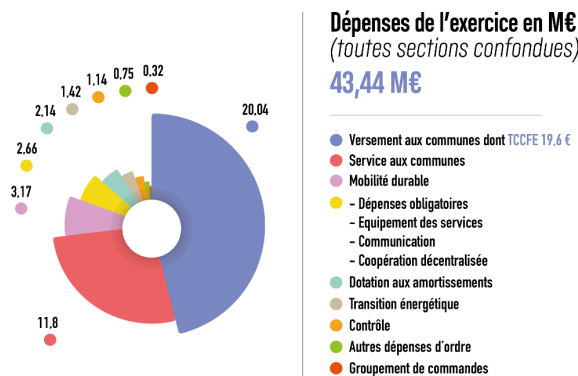
2-2-1 Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 24,8 millions d'euros (contre 23 millions d'euros en 2020), dont 19,6 millions d'euros (contre 18,9 millions d'euros en 2020) concernent le reversement de la TCCFE collectée pour le compte des communes et reversée à celles-ci. Pour le reste, 5,2 millions d'euros (contre 4,1 millions d'euros en 2020, soit + 26 % par rapport à 2020), la répartition des dépenses est la suivante :

- Dépenses obligatoires, fonctionnement général et services supports : 1,87 million d'euros (dont personnel 0,66 million d'euros).
- Contrôle : 1,06 million d'euros (dont personnel 0,74 million d'euros).
- Groupement de commandes gaz : 0,32 million d'euros (dont personnel 0,24 million d'euros).
- Services aux communes : 0,72 million d'euros (dont personnel 0,33 million d'euros).
- Transition énergétique et innovation : 0,64 million d'euros (dont personnel 0,58 million d'euros).
- Communication : 0,59 million d'euros (dont personnel : 0,38 million d'euros).

2-2-2 Le Sigeif a consacré en 2021, 15,75 millions d'euros (contre 9,49 millions d'euros en 2020) aux dépenses réelles d'investissement et compte 11,5 millions d'euros de restes à réaliser.

- ⇒ Les dépenses d'enfouissement se sont élevées à 10,22 millions d'euros, dont 5,8 millions d'euros correspondant aux enfouissements, pour le compte des communes, de réseaux de télécommunications ou d'éclairage public.
- ⇒ La pose de panneaux solaires photovoltaïques a coûté 0,26 million d'euros.
- ⇒ La pose de bornes de recharges pour véhicules électriques a coûté 2,53 millions d'euros.
- ⇒ Le versement de subventions d'investissement aux communes a atteint 1,57 million d'euros.
- ⇒ 0,44 million d'euros correspondant à des annulations de titres comptabilisés sur le compte 13248 en recettes et imputés sur les opérations pour compte de tiers.
- ⇒ La fin de remboursement de la dette à hauteur de 0,075 million d'euros (station GNV de Bonneuil-sur-Marne).
- ⇒ 0,4 million d'euros ont été investis dans la ferme solaire de Marcoussis.
- ⇒ 0,05 million d'euros ont été versés pour les frais d'études de la station de méthanisation dans le port de Gennevilliers.
- ⇒ 0,122 million d'euros ont été consacrés à l'équipement des services.
- ⇒ Les subventions de coopération décentralisée versées par l'intermédiaire d'associations se sont élevées à 0,08 million d'euros.

2-2-3 Au total, le montant des dépenses 2021 (hors restes à réaliser) s'est élevé à 43,44 millions d'euros dont la répartition est la suivante :



3 – Affectation des résultats :

Les restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées non mandatées pour un montant de 11,5 millions d'euros) seront financés grâce à l'excédent d'investissement et à un prélèvement de 2,13 millions d'euros sur l'excédent de fonctionnement. Ce prélèvement alimentera la section d'investissement du budget supplémentaire 2022, au compte 10 68.

Un excédent d'investissement reporté de 9 253 701,25 euros et un excédent de fonctionnement reporté de 4 222 700,40 euros seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2022.

L'excédent de fonctionnement sera affecté au soutien des investissements portés par le Syndicat et ses collectivités adhérentes.

M. le président Guillet précise que la situation financière du Sigeif et celle de la Sem sont très bonnes. En effet, tous les emprunts ont été remboursés. La capacité d'emprunt est non négligeable et permettra au Sigeif de recruter et de s'agrandir.

M. le président Guillet se retire momentanément, en confiant, avec l'approbation du Comité, la présidence de la séance à **M. Thomas**, 1^{er} vice-président du Syndicat, qui soumet au vote du Comité, le projet de délibération approuvant le compte administratif.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération approuvant le compte administratif est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

M. Rospini-Clerici, délégué titulaire du Chesnay-Rocquencourt interroge **le président Guillet** sur l'impact des nouvelles modalités de versement de la taxe communale sur la consommation d'électricité. **M. le président Guillet** explique que cette réforme ne change rien pour le Sigeif.

Affaire n° 4 – Suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes
Rapporteur : M. Bernard Gauducheau, 2^{ème} vice-président

La Chambre régionale des comptes avait l'an dernier adressé au Sigeif quelques recommandations dont le Comité avait pris acte au mois de juin.

La loi prévoit que, un an après, les collectivités doivent rendre compte à la Chambre des mesures qu'elles ont prises.

La présente délibération approuve ainsi le rapport qui sera ensuite notifié à la Chambre régionale des comptes et qui retrace de la façon suivante la mise en œuvre par le Sigeif des 6 points qu'elle avait soulevés :

1- Modalités de vote du Comité

Sur cette première observation, le Sigeif précise que la rédaction de ses délibérations fait désormais mieux apparaître le nom des élus prenant part au vote selon qu'il s'agit ou non d'une affaire présentant un intérêt commun à tous les membres.

2- Contributions des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques

Le Sigeif signale à la Chambre que, dans ces dossiers, ces flux financiers seront à l'avenir formalisés par des délibérations concordantes passées sur le fondement de la réglementation des fonds de concours.

Cette adaptation du volet financier de nos opérations d'enfouissement fait l'objet de l'affaire 8 du présent Comité.

3- Véhicules de services

Comme il s'y était engagé dans sa réponse à la Chambre régionale des comptes, le Sigeif indique que son Comité de décembre 2021 a adopté un règlement intérieur précisant les conditions d'utilisation des véhicules de service (remisage, consignes de conduite, d'entretien et de sécurité, procédure en cas de panne ou sinistre, etc.).

4- Intégration de la valeur du patrimoine concédé à l'actif du bilan du Sigeif

Le Sigeif rappelle ici que ce dossier soulève de nombreuses questions d'ordre juridique et comptable, notamment de fiabilité des données transmises par les concessionnaires.

Il indique ainsi à la Chambre qu'une réflexion est actuellement menée par la FNCCR et que les actions nécessaires seront mises en œuvre par le Syndicat avec la nouvelle nomenclature M57, lorsqu'auront été levées toutes les difficultés.

5- Article 30 du cahier des charges de la concession gaz

Cette disposition prévoit d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par GRDF.

Il est ainsi rappelé à la Chambre que le Sigeif publie tous les ans un rapport de contrôle contenant un état des lieux du patrimoine sur les volets techniques, clientèles et comptables.

Le Sigeif précise par ailleurs qu'il a d'ores et déjà réalisé avec GRDF un état des lieux qui synthétise le bilan technique et industriel, les investissements réalisés sur la concession, l'évolution de la clientèle et des quantités acheminées, les actions locales pour la transition énergétique ainsi que le bilan économique et financier.

6- Comptabilité analytique

Le Sigeif rappelle sur ce point que la présentation des rapports d'orientation budgétaire pour les années 2019 et suivantes permet de retracer une vision économique comparable à celle contenue dans une comptabilité analytique.

Le Sigeif s'engage à finaliser la mise en place de cette comptabilité analytique à la faveur de la nouvelle nomenclature M57, obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Le **président Guillet** souligne que les modalités de vote seront détaillées en fonction des différentes compétences auxquelles les communes adhèrent (gaz, électricité, IRVE, etc.).

Affaire n° 5 Acquisition immobilière 64 bis rue de Monceau – 75008 Paris

Rapporteur : Mme Ceccaldi-Raynaud, 7^{ème} vice-présidente

Le Sigeif a la possibilité d'acquérir un appartement, actuellement inoccupé, situé dans le même immeuble que son siège, rue de Monceau dans le 8^e.

Ce bien est d'une surface d'environ 57 m² à l'entresol. Il pourrait ainsi assurer au Syndicat un gain de place tout en maintenant ses équipes, en augmentation constante, sur un même lieu.

Le prix d'acquisition est de 695 000 euros « net vendeur » et peut être financé sur nos fonds propres. Ce montant se rapproche sensiblement de l'avis des Domaines.

Il convient de signaler que, s'agissant d'un bien à usage d'habitation, l'opération supposera une autorisation de la Ville de Paris fondée sur le fait que le Sigeif y exercera une activité d'intérêt général.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 6 – Actualisation du dispositif commun CEE Sipperec / Sigeif

Rapporteur : M. Carbonnelle, 4^{ème} vice-président

Depuis 2015, le Sigeif et le Sipperec mettent en œuvre un dispositif de regroupement qui permet aux collectivités et établissements publics de valoriser financièrement les certificats d'économies d'énergie (CEE).

Une fois les CEE obtenus, le Sigeif et le Sipperec les vendent et reversent la majorité des recettes aux maîtres d'ouvrage.

À ce jour, 205 collectivités ou établissements publics sont signataires de cette convention qui a permis de reverser plus de 5,3 millions d'euros aux collectivités.

À la suite d'échanges survenus depuis fin 2021 avec le ministère de la Transition écologique, il est aujourd'hui devenu nécessaire pour le Sigeif et le Sipperec d'affirmer que l'utilisation du dispositif de regroupement des CEE est conforme à l'esprit et à la réglementation afin de continuer d'accompagner dans la durée les collectivités pour l'obtention et la vente des CEE.

Le Sigeif réaffirme donc, qu'en tant qu'acteur éligible, le Sipperec, pour le compte des deux syndicats, est seul habilité à déposer les dossiers de demande de CEE pour le compte des collectivités signataires de la convention.

Le Sipperec s'engage en conséquence à n'utiliser le dépôt dérogatoire, qu'une seule fois par an.

Cette délibération sera ainsi notifiée aux services concernés du ministère, pour nous permettre de poursuivre ce dispositif proposé par le Syndicat et utile aux collectivités.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 7 – Transfert de compétence IRVE

a. Communauté d'agglomération Val Parisis

b. Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des trois forêts (CCVO3F)

Rapporteur : M. Joly, 8^{ème} vice-président

Depuis début 2019, le Sigeif propose aux communes de son territoire de prendre en charge le déploiement et l'exploitation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Avec près de 700 points de recharge et 9 000 recharges mensuelles, le réseau du Sigeif est le premier d'Île-de-France, hors Paris, et poursuit sa progression territoriale, sa densification et la diversification de l'offre de recharge proposée.

74 communes font aujourd'hui confiance au Sigeif pour assurer cette mission en lui ayant transféré leur compétence en matière d'IRVE.

Deux nouvelles collectivités du Val-d'Oise entendent aujourd'hui rejoindre le Syndicat sur la mobilité propre : la Communauté d'agglomération Val Parisis ainsi que la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts qui, ensemble, totalisent vingt-quatre communes et 320 000 habitants.

Le premier EPCI est la Communauté d'Agglomération de Val Parisis, qui est composée de quinze communes dont trois (Sannois, Eaubonne et Ermont) font déjà partie du territoire du Sigeif, la CAVP souhaite rejoindre le Sigeif.

Dès 2017, la communauté d'agglomération a constitué un réseau de 82 bornes donc 164 points de recharge et enregistre près de 4 000 recharges chaque mois.

Il a de plus été convenu que la CAVP continuerait à participer financièrement pour l'exploitation du réseau sur 12 ans avec une provision à hauteur de 150 000 € sur les trois premières années.

La présente délibération constitue l'accord de notre Syndicat à cette demande d'adhésion.

Selon la procédure habituelle, elle sera ensuite notifiée à l'ensemble des membres du Sigeif, qui auront 3 mois pour se prononcer et viendra transférer les 82 bornes en fonctionnement au Sigeif.

Le second transfert concerne la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F), composée de neuf communes dont trois (Béthemont-la-Forêt, Chauvry et Villiers-Adam) font déjà parties du territoire du Sigeif.

En pratique, un usager pourra donc effectuer un trajet au départ de Meudon, Clichy-la-Garenne ou encore Roissy-en-France et rejoindre les communes de Parmain ou l'Isle-Adam en transitant par des communes équipées de bornes de recharge du Sigeif.

La Communauté de communes a d'ores et déjà formalisé son adhésion au Sigeif pour la compétence IRVE par une délibération en date du 18 février 2022.

La présente délibération constitue l'accord de notre Syndicat à cette demande d'adhésion.

Selon la procédure habituelle, elle sera ensuite notifiée à l'ensemble des membres du Sigeif, qui auront 3 mois pour se prononcer.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

N'ont participé au vote que les délégués des collectivités adhérentes à la compétence électricité.

Le **président Guillet** précise que ces deux communautés adhèrent au Sigeif seulement pour la compétence IRVE. Cette opération permet au Sigeif d'accroître son territoire.

Affaire n° 8 - Fonds de concours Enfouissement

Rapporteur : M. Bernard Gauducheau, 2^{ème} vice-président

Le Sigeif coordonne depuis plus de 20 ans des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques.

Comme nous l'avons évoqué lors de l'affaire 4, le Sigeif a été invité l'an dernier par la Chambre régionale des comptes à plus clairement formaliser les contributions des communes aux travaux d'enfouissement du réseau électrique.

La présente délibération se propose en conséquence de se conformer aux observations de la Chambre en recourant aux « fonds de concours ». Ce dispositif légal autorise une commune à participer financièrement à des travaux menés sous la maîtrise d'ouvrage de son Syndicat sous réserve que les deux collectivités prennent des délibérations concordantes.

Les flux financiers pratiqués jusqu'à ce jour n'en seront pas modifiés.

Les modèles de conventions désignant le Sigeif en tant que maître d'ouvrage temporaire, annexés à la présente délibération, toilettent ainsi légèrement nos actuelles conventions, notamment en faisant désormais référence à ce dispositif des fonds de concours.

Le Sigeif les enverra ensuite à ses communes, accompagnés d'un modèle de délibération concordante.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

N'ont participé au vote que les délégués des collectivités adhérentes à la compétence électricité.

Affaire n° 9 – Affaires de personnel

a. Mise à jour CET

b. Mise à jour RIFSEEP

c. Mise en œuvre des contrats d'apprentissage

d. Création d'un poste « chargé de recherche d'instruction et de suivi des dossiers de financement »

Rapporteur : Mme Ceccaldi-Raynaud, 7^{ème} vice-présidente

a. Mise à jour CET

Il est proposé au Comité d'administration de valider la modification des modalités d'utilisation du compte épargne temps (CET).

Comme mentionné dans le rapport, le compte épargne temps a été mis en place en 2006.

Pour donner suite à une évolution du contexte réglementaire de 2010, une délibération est venue en modifier les modalités d'application.

Elle a ainsi institué la possibilité pour les agents de bénéficier d'une compensation pour les jours épargnés au titre de ce dispositif. Il pouvait s'agir d'une indemnisation ou d'une conversion en points de retraite additionnelle.

Récemment, le compte épargne temps a fait l'objet de nouvelles évolutions réglementaires. Le seuil à partir duquel il est possible de demander l'indemnisation a été abaissé (15 jours au lieu de 20 jours).

Le syndicat a souhaité profiter de cette mise en conformité pour mettre à jour les modalités d'application de ce dispositif.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

b. Mise à jour RIFSEEP

La délibération concerne la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Comité, par délibération n°16-21 du 11 avril 2016 avait approuvé l'application du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois administratifs.

Par la présente délibération, il s'agit principalement d'étendre à la filière technique les dispositions du RIFSEEP, permises depuis la parution des arrêtés ministériels correspondants.

Ce régime indemnitaire, qui se substitue à toute autre indemnité liée aux grades, métiers, fonctions, responsabilités ou à la manière de servir (prime de rendement et de service, indemnité spécifique de service, indemnité d'administration et de technicité... pour ce qui concerne les primes instituées au Sigeif) est composé de deux parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le projet de délibération qui figure dans votre dossier a été soumis au Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion de la petite couronne d'Ile de France en sa séance du 2 juin 2022.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

c. Mise en œuvre des contrats d'apprentissage

Il est proposé au Comité d'administration de valider la mise en œuvre des contrats d'apprentissage.

Renforcé par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 29 ans d'alterner formation théorique auprès d'un centre de formation des apprentis (CFA) et périodes pratiques auprès d'un employeur public ou privé.

Pour le Syndicat, mobiliser ce mode de recrutement représente plusieurs avantages :

- Accompagner et faciliter l'insertion des jeunes sur le marché du travail
- Valoriser les compétences et la technicité de son personnel
- Préparer de futures embauches sur des métiers en tension

Mettre en œuvre ce dispositif suppose également de prendre en charge les frais de formation du jeune ainsi que sa rémunération.

Il est possible pour le syndicat d'obtenir des aides pour le financement. En effet, ce type de contrat permet à l'employeur de bénéficier non seulement d'une exonération de certaines cotisations sociales de la part de l'URSSAF mais également d'une prise en charge partielle des frais pédagogiques par le CNFPT.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

d. Création d'un poste « chargé de recherche d'instruction et de suivi des dossiers de financement »

Il est proposé au Comité de procéder au recrutement d'un poste de chargé de recherche, d'instruction et de suivi de dossiers de financements chargé :

- D'assurer une veille active sur les dispositifs de financements existants déployés dans le cadre de la mobilité électrique et de la transition énergétique.
- Suivi des programmes de subvention de différents financeurs (Région Ile-De-France, ADVENIR, ADEME...).
- De réaliser un suivi administratif, budgétaire et comptable des dossiers de subventions.
- De contrôler la qualité et le dépôt des dossiers de demandes de subventions.

D'une durée maximale de 6 ans, ce recrutement sera pourvu par un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 10 – Rapport d'activité du Sigeif – année 2021

Rapporteur : M. Carbonnelle, 4^{ème} vice-président

M. Carbonnelle précise que le dossier doit disposer les élus comprend le projet du rapport annuel d'activité du Sigeif au titre de l'année 2021 et signale que sa version définitive ainsi que les « chiffres clés » propres à chaque commune seront adressés dans le courant du mois de septembre. Le maire, le délégué suppléant et la direction des services techniques en seront également destinataires.

Comme les années précédentes, et conformément au CGCT, le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le maire en séance publique.

Cette publication comporte trois grandes parties :

La première partie concerne le monde de l'énergie. Il s'agit d'une présentation des grands événements de 2021 au niveau mondial et national.

La deuxième partie concerne le Sigeif en tant qu'acteur historique de l'intercommunalité. Cette partie est une sorte de fiche de présentation du Syndicat dans ses structures, ses principaux métiers, son budget et la communication.

Enfin, la troisième partie constitue le rapport d'activité proprement dit, qui détaille la vie du Sigeif en 2021 dans tous ses aspects :

- Développement des mobilités GNV / bio-GNV et électrique,
- Transition énergétique,
- Contrôle des contrats de concession, collecte et contrôle de la TCCFE,
- Sécurité et environnement avec la maîtrise d'ouvrage des travaux exercée par le Sigeif et l'enfouissement des réseaux,
- Achat de gaz.

Il n'y a pas d'observations.

Le Comité prend acte de ce rapport d'activité.

Affaire n° 11 – Compte rendu des décisions prises par le Président

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet présente le compte rendu des décisions prises par le Président du Sigeif sur la base de conventions types approuvées par le Comité ou sur la base d'une délégation en vertu de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 20-28 du 14 septembre 2020) :

➤ Conventions IRVE :

Collectivités concernées	Date de la convention
BONDY	08/04/2022
BROU-SUR -CHANTEREINE	17/03/2022
CHENEVIERRES-SUR-MARNE	01/02/2022
DEUIL-LA-BARRE	04/01/2022
GOUSSAINVILLE	06/05/2022
LES LOGES-EN-JOSAS	31/03/2022
SARCELLES	08/04/2022
SARCELLES	16/05/2022
VERRIERES-LE-BUISSON	06/05/2022
VILLENEUVE-LA-GARENNE 2	21/03/2022
VILLIERS-LE-BEL	21/03/2022

Communes concernées	Type de convention	Opérations	Date
LE BLANC-MESNIL	MOT	PALADILHE	01/12/2021
LE BLANC-MESNIL	MOT	LE MOIGN	01/12/2021
LE BLANC-MESNIL	MOT	HALEVY	01/12/2021
LE BLANC-MESNIL	MOT	SAINT PAUL	01/12/2021
LE BLANC-MESNIL	MOT	COCCINELLES/FABIEN	16/12/2021
LE BLANC-MESNIL	CONV APP	MOT APP 2	06/05/2022
LE BLANC-MESNIL	CONV APP	APP	07/04/2022
BOIS-D'ARCY	MOT	FALAIZE	17/02/2022
BOIS-D'ARCY	MOT	DUMONT	17/02/2022
BOIS-D'ARCY	MOT	MANSART	17/02/2022
BOIS-D'ARCY	MOT	PERI	17/02/2022
CHELLES	MOT	MEUNIER	19/01/2022
CROISSY-SUR-SEINE	MOT	ECLUSE	25/11/2021
CROISSY-SUR-SEINE	MOT	SEINE	25/11/2021
CROISSY-SUR-SEINE	MOT	DEMANGE	23/11/2021
CROISSY-SUR-SEINE	MOT	DORMEUIL	23/11/2021
CROISSY-SUR-SEINE	MOT	COLIFICHET	23/11/2021
CROISSY-SUR-SEINE	MOT	PRESIDANNES	23/11/2021
FONTENAY-LE-FLEURY	MOT	HUGO	06/12/2021
GARCHES	CONV APP	MOT APP	07/04/2022
GARCHES	MOT	JOCKEYS	07/04/2022
GARCHES	MOT	CLEMENT	07/04/2022
LE RAINCY	MOT	EGLISE	01/12/2021
LE RAINCY	MOT	GAGNY	01/12/2021
LE RAINCY	MOT	VILLEMOMBLE	01/12/2021
LES LOGES-EN-JOSAS	MOT	MONUMENT	19/01/2022
MARCOUSSIS	MOT avenant	GAMBETTA	19/01/2022
MONTESSON	MOT	CHAMP ROGER	12/04/2022
NEUILLY-PLAISANCE	MOT	PAUL VAILLANT COUTURIER	10/02/2022
NEUILLY-PLAISANCE	MOT	BRIAND	10/02/2022
NEUILLY-PLAISANCE	MOT avenant	CLEMENCEAU	23/11/2021
NEUILLY-PLAISANCE	MOT avenant	HUGO	23/11/2021
ORMESSON-SUR-MARNE	MOT	BRETIGNY	01/03/2022
SAINT-CYR-L'ECOLE	MOT	JEAN FRANCOIS	19/01/2022
SAINT-CYR-L'ECOLE	MOT	HENRY	05/01/2021
SEVRAN	MOT	BEAUDOTTES	10/02/2022
SEVRAN	MOT	GABRIEL ET J. BAPTISTE	10/02/2022
SEVRAN	MOT	BRETAGNE ET TOURRAINE	10/02/2022

SEVRAN	MOT	LIVRY	02/03/2022
TREMBLAY-EN-FRANCE	MOT	ALLENDE	19/01/2022
TREMBLAY-EN-FRANCE	MOT	THOMAS	23/11/2021
VERSAILLES	MOT	PROGRES	10/05/2022
VERSAILLES	MOT	BONNE AVENTURE	10/05/2022
VERSAILLES	MOT	LEMERCIER	10/05/2022
VÉSINET (LE)	MOT	CROISSY	17/02/2022
VILLEPINTE	MOT	BARBES	23/11/2021

- Convention entre le Sigeif, le Sipperec et la commune de Athis-Mons notifiée le 17 mars 2022, dans le cadre du partenariat CEE Sigeif-Sipperec d'habilitation aux collectivités adhérentes, pour l'obtention de certificats pour la valorisation des actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Convention entre le Sigeif, le Sipperec et la commune de Villemoisson-sur-Orge notifiée le 7 avril 2022, dans le cadre du partenariat CEE Sigeif-Sipperec d'habilitation aux collectivités adhérentes, pour l'obtention de certificats pour la valorisation des actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Convention entre le Sigeif, le Sipperec et la commune de Puiseux-en-France notifiée le 27 janvier 2022, dans le cadre du partenariat CEE Sigeif-Sipperec d'habilitation aux collectivités adhérentes, pour l'obtention de certificats pour la valorisation des actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Convention entre le Sigeif, le Sipperec et la Communauté d'agglomération Val Parisis notifiée le 21 mars 2022, dans le cadre du partenariat CEE Sigeif-Sipperec d'habilitation aux collectivités adhérentes, pour l'obtention de certificats pour la valorisation des actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Convention entre le Sigeif, le Sipperec et la commune de Vigneux-sur-Seine notifiée le 23 mai 2022, dans le cadre du partenariat CEE Sigeif-Sipperec d'habilitation aux collectivités adhérentes, pour l'obtention de certificats pour la valorisation des actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Convention entre le Sigeif et la commune de Vaucresson du 13 mai 2022 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service CEP (conseil en énergie partagé) offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants.
- Convention entre le Sigeif et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en date du 14 avril 2022, fixant les modalités du partenariat relatif à la mise en œuvre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et précisant les engagements de chacun des partenaires pour la transition énergétique du territoire.
- Convention entre le Sigeif et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) en date du 25 mai 2022, fixant les modalités du partenariat relatif à la mise en œuvre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et précisant les engagements de chacun des partenaires pour la transition énergétique du territoire.

➤ Décision n° 21-05 du 31 décembre 2021 modifiant les crédits entre différents comptes à l'intérieur de chapitres budgétaires. Le budget 2021 a été voté par chapitre (voir ci-joint l'état des crédits modifiés).

Il n'y a pas d'observations.

Le Comité prend acte de ces conventions et de ces décisions.

Affaire n° 12 - Rétrocession de canalisation de gaz hors service – commune de Saint-Denis

Rapporteur : M. Monnet, 13^{ème} vice-président

La commune de Saint-Denis souhaite réutiliser une portion de canalisation de gaz hors service en tant que fourreau afin de réduire les ouvertures de tranchées sur la voirie.

M. Monnet propose de prendre acte que cette portion de canalisation n'est plus affectée à la distribution de gaz et par conséquent restituée par GRDF à cette commune.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

N'ont participé au vote que les délégués des collectivités adhérentes à la compétence gaz.

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 30.

Fait à Paris, le 27 juin 2022

Le président,



JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville